

Fonds régional d'aide à l'édition

Objectifs :

Lors du vote du budget primitif 2009, il a été proposé la création d'un fonds d'aide à l'édition d'ouvrages et de périodiques destinés à valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la région Haute-Normandie, son histoire, les collections des musées de la région labellisés « Musée de France » ainsi que la mémoire de ses habitants.

Après deux années de mise en œuvre du dispositif, une évaluation a été réalisée avec les membres du comité d'experts mis en place au sein de l'Agence régionale du livre et de la lecture (ARL) et la nouvelle direction de l'Agence.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif en l'élargissant à l'ensemble des champs éditoriaux : **patrimoine matériel et immatériel mais aussi littérature générale, jeunesse, poésie, livre d'artiste, policier, science fiction, bande dessinée, documentaire.** À l'inverse, les périodiques seront exclus du dispositif. Il est proposé par ailleurs de recentrer le champ des bénéficiaires en ouvrant la possibilité de déposer des demandes aux **seuls éditeurs dont le siège social est en Haute-Normandie.**

Bénéficiaires :

Les éditeurs d'ouvrages dont le siège social est en Haute-Normandie, un éditeur ne pouvant présenter que deux projets au plus chaque année. Cette aide concerne prioritairement les ouvrages à diffusion lente.

Modalités d'intervention :

Les modalités d'attribution des aides à l'édition se déclineront comme suit :

- La répartition des aides attribuées fera, préalablement à la décision de la Commission Permanente, l'objet d'un avis consultatif par un comité d'experts comprenant :
 - six membres désignés pour une période d'un an renouvelable une fois par le Conseil d'administration de l'Agence régionale du livre et de la lecture notamment parmi les auteurs, éditeurs, bibliothécaires, techniciens, chercheurs, artistes plasticiens ou illustrateurs de la région reconnus pour leurs compétences en matière d'édition, la proposition de désignation des membres étant soumises pour accord à la Région,
 - un représentant de l'Agence régionale du livre et de la lecture,
 - une personne qualifiée externe à la région Haute-Normandie.
- L'aide allouée à hauteur de 25 % maximum du devis de fabrication hors taxes sera plafonnée à 5 000 €. Elle sera versée selon les modalités suivantes :
 - 70% à la notification de la délibération de la Commission Permanente,
 - le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifiées acquittées par la maison d'édition, et de cinq exemplaires de l'ouvrage.

Conditions d'éligibilité :

L'éditeur dont le siège social est en Haute-Normandie,

- qui publie à compte d'éditeur,
- dont le rythme de publication est d'au moins 2 ouvrages par an (hors 1^{ère} année d'existence),
- dont le catalogue est composé à 75 % d'ouvrages écrits par des auteurs autres que le responsable de la structure (politique éditoriale),
- qui respectent la loi relative au prix unique du livre et les lois sur le droit d'auteur,
- présentant des perspectives de développement de la structure ou au minimum de maintien de son activité,
- qui justifient d'un comportement professionnel par des efforts de diffusion et de distribution organisées.

Ouvrages non éligibles :

Les périodiques, les revues, les annuaires, les guides, les livres pratiques, les manuels scolaires, les ouvrages techniques, les catalogues d'exposition, les actes de colloques et les bulletins des sociétés savantes ne peuvent être présentés.

Modalités de dépôt et de sélection des dossiers :

- **Deux exemplaires** des projets éditoriaux doivent être adressés à l'ARL ainsi qu'un exemplaire par courrier électronique à sfauche@arl-haute-normandie.fr. Seuls 2 projets par an et par maison d'édition pourront être étudiés.
- Un comité technique, composé d'un représentant de l'ARL et de professionnels spécialistes du secteur, analyse les dossiers de demande de subvention et rend un avis consultatif. La commission culture est informée de l'ensemble des dossiers déposés, des calendriers de réunion des comités techniques.
- La Commission Permanente de la Région examine les dossiers et rend une décision (2 sessions par an).

Montant de l'aide :

- L'aide ne pourra excéder 25% maximum du devis de fabrication hors taxe
- Le montant de la subvention est plafonné à 5 000 €

Cette procédure implique un délai de 4 mois environ à compter de la date de dépôt du dossier

Modalités d'engagement de l'aide :

À l'issue de la Commission Permanente, la Région Haute-Normandie avise, par courrier, les éditeurs de la suite réservée à chacun des dossiers.

Si le dossier obtient une suite favorable : la maison d'édition s'engage à réaliser le projet éditorial dans un délai de **2 ans maximum** à compter de la date d'attribution de l'aide.

- La subvention est versée selon les modalités suivantes :
 - 70% à la notification de la délibération de la Commission Permanente
 - Le solde sur présentation d'un **état récapitulatif des dépenses acquittées, certifiées acquittées** par la maison d'édition, et remise de **quatre exemplaires de l'ouvrage à la Région**.
- Dans le respect de la charte graphique, seront placés sur l'ouvrage en quatrième de couverture ou dans l'ours, la mention « **Ouvrage publié avec le soutien de la Région Haute-Normandie** » et le **logotype de la Région Haute-Normandie** (Charte graphique à demander au service communication de la Région communication@cr-haute-normandie.fr).
- Le montant de la subvention ne peut être modifié après délibération de la Commission Permanente. Dans l'hypothèse où la dépense subventionnable réalisée se révélerait inférieure à la dépense subventionnable estimée, excluant la valorisation du bénévolat, le montant de la subvention serait alors révisé à la baisse lors de son mandatement et le calcul de la participation régionale effectuée au prorata de la dépense effective.
- Si les dépenses subventionnables réalisées étaient supérieures au montant de la dépense subventionnable estimée, la subvention régionale serait plafonnée au montant voté.
- La Région se réserve le droit de diminuer de 5% le montant de la subvention allouée en cas de non respect par le bénéficiaire de ses obligations en matière de communication, à savoir :
 - l'intégration, de façon lisible et apparente, du logotype de la Région Haute-Normandie sur les supports de communication relatifs à l'action subventionnée,
 - la mention, lors de toute opération de communication relative à l'action subventionnée, du soutien de la Région Haute-Normandie (inauguration, opération presse et de relations publiques notamment), invitation des représentants de la Région à ces opérations,
 - la prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.Cette restitution interviendrait après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée totalement ou partiellement infructueuse dans le délai indiqué dans mise en demeure. Dans cette hypothèse, un titre de perception serait émis à l'encontre du bénéficiaire. Le bénéficiaire autorise, par ailleurs, la Région à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

Fonds régional d'aide à l'édition

Dossier de demande d'aide à la publication

Pièces à joindre au dossier :

Pour une première demande, merci de joindre obligatoirement les statuts, catalogue et document de présentation de la maison d'édition.

- Une lettre détaillée de l'éditeur présentant le projet, son inscription dans la ligne éditoriale de la maison et expliquant précisément les corrections éventuelles restant à effectuer. Ce courrier sera transmis aux experts,
- le manuscrit ou un chapitre maqueté, la table des matières, le sommaire, la bibliographie, la couverture, l'iconographie,
- une brève note sur l'auteur (biographie et bibliographie),
- une copie du contrat signé avec le ou les auteur(s), rédacteur(s), etc.,
- l'ensemble des devis de fabrication établis par les fournisseurs. **Seuls les devis externes sont pris en compte pour le calcul de la subvention,**
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'éditeur

Dates limites de dépôt des dossiers :

1^{er} mars

1^{er} juin

Cette procédure implique un délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier

Dossier à retourner :

Par courrier, en **deux exemplaires** à :
Agence régionale du livre et de la lecture de Haute-Normandie
Sophie Fauché
Fonds régional d'aide à l'édition
Pôle régional des savoirs
115, bd de l'Europe – 76100 Rouen

ET

Par courriel, **un exemplaire** à :
Sophie Fauché, sfauche@arl-haute-normandie.fr

Maison d'édition :

Titre de l'ouvrage :

Renseignements concernant la maison d'édition

Raison sociale :
Statut juridique : Code APE : N° SIRET :
Date de création :
Personne habilitée à signer les contrats
• Nom :
• Qualité (PDG, Directeur général, gérant, etc.) :
Personne chargée du dossier chez l'éditeur :
Adresse :
.....
.....
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
Mode de diffusion :
Diffuseur régional, national :
Distributeur régional, national :
Avec combien de points de vente travaillez-vous régionalement et/ou nationalement ? :
.....
Nombre de livres publiés depuis la création de la maison :
Nombre de livres publiés l'année précédant la demande :

Renseignements concernant l'ouvrage proposé

Titre :
.....
Auteur(s) :
.....
Collection
Si l'ouvrage fait partie d'une série, nombre de volumes prévus :
À paraître en tomes
Date de parution (mention obligatoire) :
Traducteur :
Autre(s) responsable(s) du projet (préface, appareil critique, etc.) :
.....
.....
.....

Données techniques

Prix de vente TTC de l'ouvrage :
Nombre de pages :
Format :
Tirage :
Illustrations (nature, nombre, coût) :
Imprimeur principal :
Brochage, reliure :

Budget de votre projet

Attention : nous attirons votre attention sur la parfaite exactitude des renseignements portés dans cette rubrique. Si votre dossier est accepté, les factures acquittées des fournisseurs directs vous seront réclamées avant le versement de la totalité de la subvention. Tout écart significatif entre les sommes prévues et les sommes réelles pourra entraîner une diminution du montant initialement accordé.

Prestations sous-traitées à un prestataire avec facture

	Prix en €	Fournisseur (joindre les devis)
Création graphique		
Maquette - Mise en page		
Photogravure		
Achats de droits (photos, textes, etc.)		
Impression		
Façonnage : reliure/brochage/coffrets		
Relecture - Corrections - Traductions		
Droits d'auteur		
Autre (préciser) :.....		
Total HT		

Aides sollicitées

Indiquer le montant des aides sollicitées / obtenues auprès d'organismes publics ou privés pour la publication de l'ouvrage.

Organisme sollicité	Montant demandé	Montant accordé
CNL		
Département		
Ville		
Autre (préciser) :.....		
Région Haute-Normandie		

Avez-vous fait une souscription pour cet ouvrage ? :

À..... Le

Signature

RAPPEL : ne pas oublier de joindre impérativement un R.I.B de l'éditeur, dans le cas contraire l'aide ne pourra être attribuée.